

## Procédure de réglage : 2 CAS

**Installation résidentielle**  
Ex : Chaudière murale,  
radiateurs gaz, poêles, ...



**ETAPE 1 :** La société d'ordonnancement va prendre RDV avec vous pour procéder aux réglages. L'opération n'engage aucun frais. Il faut donner l'accès aux bâtiments.



**ETAPE 2 :** Baisse de pression puis réglage



le détendeur dans le poste GAZ est changé.



le plombier chauffagiste règle la chaudière



**ETAPE 3 :** La bascule



GRDF vous informe de l'arrivée du Gaz H.

Généralement, Il n'y a rien à faire, le matériel s'adapte au gaz H.

Parfois, nous reprenons RDV pour un 2<sup>ème</sup> réglage

Un contrôle peut être effectué après la bascule

**Installation non résidentielle**  
Radiants, forte puissance,  
restauration, ...



**ETAPE 1 :** Votre exploitant chauffagiste doit réaliser un devis de réglage. Les devis sont à envoyer à : [contact.adaptationgazh@grdf.fr](mailto:contact.adaptationgazh@grdf.fr) pour être validés. La validation sera confirmée par mail.



Vous devez signer une attestation de changement de gaz par bâtiment (obligatoire)  
Les attestations sont envoyées par mail

**ETAPE 2 :** Baisse de pression



GRDF (ou prestataire) prend un RDV pour changer le détendeur sur les postes gaz à 27 mbar.  
Votre présence est nécessaire pour arrêter le matériel et le redémarrer



**ETAPE 3 :** Votre chauffagiste procède aux réglages

**ETAPE 4 :** GRDF vous informe de l'arrivée du Gaz H

Dès réception des factures de réglage, vous pouvez émettre un titre de paiement global et obtenir le remboursement